

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

**Commune de Saint André d'Olérargues****Compte rendu de la réunion du Conseil
Municipal****Le Vendredi 04 Mars 2016 à 20 H 30****N°02-2016****Date de la convocation : 29 Février 2016****Date d'affichage : 29 Février 2016**

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1

Nombre de membres absents excusés : 0

L'An deux mille seize et le 04 Mars 2016, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANDI Florent, maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOUYSSOU Béatrice, Mme BOULLÉ Valérie, M. CHEVALIER Lionel, M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. ROUSSEL Daniel.

Procurations : M. SOUFFLET Bernard donne procuration à M. BEHNCKE Raoul

**DELIBERATION 253 : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES AGENTS ACCOMPAGNATEURS –
SORTIE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une sortie scolaire est prévue du 02 mai au 4 mai 2016.

Le directeur de l'école de Saint André d'Olérargues sollicite la présence des deux agents territoriaux (ATSEM et Adjoint Technique) pour accompagner les enfants tout au long de ces trois jours de sortie scolaire.

Suite à l'acceptation de ces deux agents pour participer à ce voyage en tant qu'accompagnateurs,

Conformément à la réponse du Ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire publié au JO Sénat du 18/09/2003,

Conformément au décret N° 2003-484 du 6 juin 2003,
Conformément au décret N°2002-1162 du 12 septembre 2002,

Il est proposé d'indemniser les 2 agents :

Un forfait de 3 heures complémentaires par nuitées est alors proposé par Monsieur le maire.

De plus, Monsieur le Maire précise qu'une autorisation d'accompagnement de « sortie scolaire » concernant les deux agents (Mesdames M. Jacquinot et B. Palus) apparaît dans le dossier précédemment communiqué et approuvé par l'Académie de l'Education Nationale de Montpellier et sera transmise pour information au prochain Comité Technique Paritaire.

le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur le maire à indemniser les 2 agents territoriaux accompagnateurs (3 heures complémentaires / par nuitée),

DEMANDE QUE Monsieur le maire informe le CTP,

DELIBERATION 254 : SUPPRESSION DU BUDGET CCAS DE LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une simplification administrative proposée par le législateur a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016, concernant le budget CCAS.

Le budget de la CCAS sera supprimé en tant que tel et introduit en tant que ligne spécifique dans le budget principal de la commune.

DELIBERATION 255 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution des indemnités de conseil alloué aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la circulaire n°11-058-M0-V36 du 9 décembre 2011 fixant le barème des indemnités de conseil attribuables aux comptables publics,

Suite à la nomination de Thierry TOESCA comptable principal à compter du 28 décembre 2015 en remplacement de Monsieur Jean-Paul SUZZONI muté,

Le conseil municipal chargé du budget de la commune s'étant réunie le 4 mars 2016, et précise qu'il est nécessaire que le conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité : 9 voix pour, 2 voix contre :

- Décide de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil ;
- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour toute la durée du mandat,
- Dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur Thierry TOESCA, comptable publics, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux budgets des années à venir et seront imputés au compte 6225 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents,

DELIBERATION 256: RETRAIT DU SIVOM

Monsieur le maire informe que dans la continuité de la délibération du 09 décembre 2015 dernier concernant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Gard (SDCI), il est proposé au conseil de se positionner sur le retrait de la

commune de Saint André d'Olérargues du S.I.V.O.M de la charte des cantons de Pont-Saint-Esprit et de Lussan.

Pour information, Monsieur le maire rappelle que :

- La participation au fonctionnement calculée sur la base du nombre d'habitants est de 6,50 € pour l'année 2015 ;
- La participation au remboursement des emprunts est de : 4 658€ par an.
- Les communes de Saint Alexandre et Monclus ont dernièrement demandé leur retrait du S.I.V.O.M qui a été validé lors du dernier conseil syndical du 09/12/2015.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des présents:

- Décide du retrait de la commune de Saint André d'Olérargues du S.I.V.O.M des cantons de Pont- Saint-Esprit et de Lussan à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à ce retrait et à la reprise des compétences par la commune.
- Souhaite dans la mesure du possible, que le personnel du SIVOM soit réintégré en priorité dans une collectivité du territoire du Gard Rhodanien.

DELIBERATION 257 : CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC AU QUARTIER DES « FABREGUES »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :
Ce projet s'élève à 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de travaux d'aménagement sécuritaires prévus en 2016, et notamment au niveau du quartier des Fabrègues, la commune projette des travaux d'éclairage public de manière à améliorer et sécuriser les déplacements, notamment ceux des écoliers.

Les travaux consistent à la pose de conducteurs aériens torsadés d'environ 400 m de longueur électrique soit 350 m de longueur géographique.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent et approuve la demande de subvention.

A Saint André d'Olérargues, le 04 Mars 2016
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire
Florent GANDI

